

**PARKING RUE LEON GAMBETTA :
MATERIALIZATION D'UNE ZONE BLEUE**

ARRETE

Additif à l'arrêté général de circulation n° 84 DU 11 AVRIL 2022

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre I du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés du 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés du 8 avril et du 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
VU l'avis favorable de la Commission de Circulation et de Stationnement du 6 décembre 2022 pour matérialiser en « zone bleue » le parking, 60 rue Léon Gambetta,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement est réglementé en zone bleue sur les 5 emplacements du parking, 60 rue Léon Gambetta.

ARTICLE 2 : Cette mesure prend effet à la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : Cette disposition modifie l'article 8 du titre III de l'arrêté général de circulation et de stationnement du 11 avril 2022.

ARTICLE 4 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *trente mars deux mille vingt-trois*.

Le Maire,



Christophe DORÉ